

Personnel dédié au stationnement

Le personnel dédié au stationnement des véhicules n'a besoin d'aucune autorisation particulière, ceci pour autant **qu'il n'ordonne pas l'arrêt**. Il est voué uniquement à indiquer aux usagers de la route les aires dédiées au stationnement, à les assister pour garer leur véhicule ou les aider à quitter un parc.